



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 049 DU 15 MAI 2018 PORTANT NOMINATION  
D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE  
REGULATION DES ASSURANCES

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des Assurances du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/22 du 25 juillet 2014 portant Code des Assurances du Règlement de l'Action Récursaire et Directive de l'Etat et des Directives de l'Etat et des Communes contre leurs Mandataires et leurs préposés ;

Vu le Décret-loi n°100/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret-loi n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation, Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Supervision des Assurances ;

Vu le Décret n°100/247 du 06 novembre 2014 portant Nomination des membres de la commission et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Revu le Décret n°100/212 du 24 octobre 2016 portant Nominations de Certains Membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assureurs ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique.

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances :

**Monsieur Prime NGENDANGANYA**, Représentant de la Banque de la République du Burundi, en remplacement de Dr. Ephrem NIYONGABO.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 15 mai 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE,

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.

*Handwritten signature and date:*  
15.5.2018

*Handwritten signature:*